

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.623.2003.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

PROPOSITION D'AMENDEMENTS AU PARAGRAPHE 1
DE L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 17 juin 2003, le Secrétaire général a reçu des amendements proposés au paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention susmentionnée. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 et 2 de l'article 59 de la Convention, les amendements proposés ont été adoptés par le Comité de gestion à sa trente-unième session qui a eu lieu à Genève le 25 et 26 octobre 2001.

L'Annexe 2 du rapport du Comité de gestion (document (TRANS/WP.30/AC.2/63, Annexe 2) contient le texte de la proposition d'amendements, en langues anglaise, française et russe. Ce document peut être consulté sur le site de la Division du Transport de la CEE-ONU (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies) à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/trans/bcf/ac2/documents/ac2-63e.pdf> (version anglaise)

<http://www.unece.org/trans/bcf/ac2/documents/ac2-63f.pdf> (version française)

<http://www.unece.org/trans/bcf/ac2/documents/ac2-63r.pdf> (version russe)

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements proposés au paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date de la présente communication, si pendant cette période aucune objection aux amendements proposés n'a été notifiée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par un Etat qui est partie contractante.

Le 19 juin 2003

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.